

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté du 14 novembre 2023, portant interdiction d'accéder à la forêt de Flamanville

Le Maire de Flamanville,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

CONSIDÉRANT que la fonction essentielle de la forêt de Flamanville est d'accueillir le public,

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la tempête des 1^{ers} et 2 novembre 2023, la sécurité et le maintien du bon ordre imposent de réglementer les conditions d'accès à cette forêt,

ARRETONS :

Article 1 : Interdiction accès forêt de Flamanville

A compter du 15 novembre 2023 l'accès à la forêt de Flamanville sise sur le territoire de la commune, aux routes forestières qui la traversent et aux emprises de ladite forêt est strictement interdit jusqu'à nouvel ordre,

Article 2 : Exception à l'interdiction

L'interdiction d'accès aux forêts visées à l'article premier ne s'applique pas aux personnes suivantes :

- services publics,
- gestionnaires publics,
- entreprises et personnes dûment autorisées ou mandatées par les propriétaires, les services publics ou les gestionnaires publics,

Article 3 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : Exécution

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui sera publié et affiché à l'entrée du bois de Flamanville.

Le Maire et le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie des Pieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation

Ampliation sera adressé à :

- M. le directeur de l'Office national des forêts
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer
- M. le directeur de la fédération départementale des chasseurs de la Manche
- M. le directeur du service départemental de la Manche de l'office français de la biodiversité
- M. le commandant de la Brigade de la Gendarmerie des Pieux,
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Les Pieux ,
- M. le président de la société de chasse de Flamanville,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flamanville, le 14 novembre 2023.

Le Maire,



F.BRISSET